

## CONFIRMATION IMMÉDIATE DU CONTRAT

Les termes « la Proposition », « la Déclaration », « la page Déclarations et autorisations » désignent, dans l'ordre, la Proposition d'assurance électronique, la Déclaration d'assurabilité électronique et la page Déclarations et autorisations contenue dans l'Annexe à la proposition électronique.

**Pour que les protections d'assurance demandées dans la Proposition s'appliquent, toutes les conditions d'entrée en vigueur du contrat prévues aux sections A ou B ci-dessous, selon le cas, doivent être respectées.** Toutes les déclarations faites par le preneur et les personnes à assurer dans la Proposition, la Déclaration et la page Déclarations et autorisations doivent être exactes puisqu'elles servent de base à l'établissement du présent contrat. Une erreur ou une omission à l'égard de ces déclarations peut entraîner son annulation.

### Documents constituant le contrat en cas de confirmation immédiate du contrat

La Proposition, la Déclaration, la page Déclarations et autorisations, les textes des protections (y compris les Dispositions générales) et la présente Confirmation immédiate du contrat constituent le contrat d'assurance. Desjardins Assurances transmettra les textes des protections au preneur dans les meilleurs délais.

### Section A

#### **Paiement de la prime au moment de la signature de la page Déclarations et autorisations**

##### Conditions d'entrée en vigueur du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date de signature de la page Déclarations et autorisations, si **toutes** les conditions indiquées ci-dessous sont respectées **intégralement** :

1. La Proposition, la Déclaration et la page Déclarations et autorisations ont été dûment remplies et signées.
2. La prime initiale totale fixée dans la Proposition est encaissable au moment où la demande de paiement est présentée à l'institution financière désignée par le preneur.
3. Toutes les personnes à assurer sont admissibles à la Confirmation immédiate du contrat en fonction des réponses qu'elles ont données aux questions contenues dans la Déclaration.
4. Lors du verrouillage de la Proposition, la fenêtre « Décision au point de vente » affichée à l'écran indique que le dossier du preneur est accepté au point de vente.

**Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, la présente Confirmation immédiate du contrat devient nulle et non applicable.**

### Section B

#### **Paiement de la prime au moment de la réception du contrat par le preneur**

##### Conditions d'entrée en vigueur du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date de réception du contrat par le preneur, si **toutes** les conditions indiquées ci-dessous sont respectées **intégralement** :

1. La Proposition, la Déclaration et la page Déclarations et autorisations ont été dûment remplies et signées.
2. La prime initiale totale fixée dans la Proposition est encaissable au moment où la demande de paiement est présentée à l'institution financière désignée par le preneur.
3. Aucun changement n'est survenu dans les conditions d'assurabilité des personnes à assurer entre la date de signature de la page Déclarations et autorisations et la date de réception du contrat par le preneur. Les conditions d'assurabilité comprennent toute situation qui peut influencer Desjardins Assurances dans sa décision d'établir une protection, comme précisé à la page Déclarations et autorisations.
4. Toutes les personnes à assurer sont admissibles à la Confirmation immédiate du contrat en fonction des réponses qu'elles ont données aux questions contenues dans la Déclaration.
5. Lors du verrouillage de la Proposition, la fenêtre « Décision au point de vente » affichée à l'écran indique que le dossier du preneur est accepté au point de vente.

**Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, la présente Confirmation immédiate du contrat devient nulle et non applicable.**

### Exclusions et limites - applicables aux sections A et B

**Les exclusions et limites qui figurent dans les textes des protections** (y compris les Dispositions générales) s'appliquent à partir du moment où toutes les conditions d'entrée en vigueur du contrat sont respectées.

Si une correction doit être apportée au dossier d'une personne assurée à l'égard de son âge, Desjardins Assurances ajustera la prime, s'il y a lieu, à la hausse ou à la baisse.

### Droit d'examen - applicable aux sections A et B

Lorsque le preneur reçoit son contrat, il dispose d'un délai de **10 jours** pour en prendre connaissance et pour aviser Desjardins Assurances par écrit s'il désire mettre fin à l'assurance. Dans un tel cas, Desjardins Assurances annule le contrat, et l'annulation prend effet à la date de la signature de la page Déclarations et autorisations. De plus, Desjardins Assurances rembourse alors au preneur toute prime versée à condition qu'aucune demande de prestations n'ait été présentée.

**Aucun représentant de Desjardins Assurances, stagiaire ou superviseur, le cas échéant, n'est autorisé à modifier la présente Confirmation immédiate du contrat.**